



**Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy**

St-Barthélemy, le 25 août 2026

Préavis municipal N° 07/2026
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule et base légale

Le présent préavis a pour but de fixer les taux et montants de l'imposition communale pour l'année 2027. Il est soumis au Conseil communal lors de sa séance du 05 octobre 2026.

Le 27 octobre 2025, le Conseil communal de St-Barthélemy a approuvé le préavis municipal n°09/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026, avec l'augmentation du taux d'impôt communal de 75.0 points à 77.0 points, l'augmentation de l'impôt foncier de 1.0 % à 1.5 % et la reconduction des autres valeurs d'imposition.

En vertu de l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Département chargé des relations avec les communes après avoir été adopté par le Conseil communal et ce au plus tard le 30 octobre.

Tout comme pour les années précédentes, la Municipalité a choisi de vous proposer un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour l'année 2027 uniquement.

2 Situation financière

Les comptes 2025 présentent un excédent de produits de CHF 135'393.31, mais la situation financière repose encore sur des fondamentaux fragiles, vu la situation d'endettement de la commune qui est préoccupante. Les charges externes contraintes (charges cantonales, EFAJE, ASIRE...) ont été en augmentation ces dernières années, et à ce jour, il n'y a pas d'éléments laissant à penser à une inversion de tendance.

3 Propositions

Considérant que les augmentations appliquées sur l'année 2026 n'ont pas encore produit leurs effets, la Municipalité vous propose de reconduire sans changement les taux et montants actuels, notamment 77.0 points pour le taux de l'impôt communal, et 1.5 % pour le taux de l'impôt foncier communal qui est à la valeur maximale autorisée (LlCom, Art.19, al. 2).

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 07/2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



C. Meyer



La secrétaire :



S. Barbosa

Annexe : Arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

Responsable du préavis : M. Philippe Langlet, Municipal des finances